Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-106-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

N° 2020-106

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 11 Septembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 19 Septembre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *35*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (partie au point n° 2020-116 puis pouvoir à Mme VALLETON), M. MARAN (parti au point n° 2020-104 puis pouvoir à Mme VAUBAN, puis revenu au point n° 2020-117), Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2020-103 puis pouvoir à Madame YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-106-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Absent ayant donné procuration : 4

Mme KASMI qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
M. LE NEINDRE qui a donné pouvoir à M. POURPOINT
Mme ROLAND qui a donné pouvoir à M. FAGUIER
M. CHIROUSE qui a donné pouvoir à Mme PHILIPPON-VERMOND

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE - DÉMARCHES QUARTIERS
Dotation Politique de la Ville (DPV).
Approbation de la convention attributive d'une subvention de 254 541,83 € accordée par l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).
Délibération n° 2020-106

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,
Vu la note d'information interministérielle du 11 février 2020,
Vu la décision n° 2020-034 du 28 mai 2020 relative à la demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2020,
Vu le courrier en date du 18 août 2020 par lequel le Préfet de la Seine-Saint-Denis a retenu quatre projets villepintois,
Vu la convention attributive de subvention et son annexe financière, ci-annexées,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la note d'information interministérielle du 11 février 2020 a arrêté la liste des 21 Communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2020 et le montant de l'enveloppe pour le Département de la Seine-Saint-Denis pour un montant global de 22 813 288 € en 2020,

Considérant que la Commune de Villepinte, depuis 2018, fait partie des Communes éligibles à la DPV et que par courrier en date du 18 août 2020, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a retenu les quatre projets suivants :

- Rénovation de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) au sein du bâtiment Jacques Prévert (107 214 €) ;
- Installation d'une Centrale de Traitement d'Air (CTA) à l'école maternelle Charlemagne en QPV (111 014 €) ;
- Travaux de rénovation du gymnase COSOM (20 382 €) ;
- Création d'un parcours de street workout (15 931,83 €).

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-106-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Considérant que, sur l'ensemble de ces quatre projets, la Commune de Villepinte a obtenu un subventionnement d'un montant de 254 541,83 € au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV),

Considérant que la Commune a, pour chacun des projets retenus au titre de la PDV 2020, sollicité 80 % des dépenses d'investissement nécessaires à leur réalisation, les 20 % restant étant assurés par la Commune au titre du co-financement.

Après avis de la Réunion de la Majorité Municipale du 9 septembre 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Madame VERTÉ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention attributive d'une subvention de 254 541, 83 €, accordée par l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que son annexe financière.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 19 Septembre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-106-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION
DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE – DEMARCHES QUARTIERS

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-106

Conseil Municipal du 19 septembre 2020

RAPPORTEUR : Madame VERTÉ

OBJET : VII - POLITIQUE DE LA VILLE - DEMARCHES QUARTIERS
3 - Dotation Politique de la Ville (DPV).
Approbation de la convention attributive d'une subvention de 254 541,83 € accordée par l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

La note d'information interministérielle du 11 février 2020 a arrêté la liste des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2020 et le montant de l'enveloppe pour le Département de la Seine-Saint-Denis attribuée aux 21 communes éligibles au niveau départemental pour un montant global de 22 813 288 € en 2020.

La Commune de Villepinte, depuis 2018, fait partie des Communes éligibles à la DPV.
Par décision n° 20-034 du 28 mai 2020, le Maire a ainsi sollicité les services préfectoraux pour l'année 2020.
Par courrier en date du 18 août 2020, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a retenu les quatre projets suivants :

- Rénovation de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) au sein du bâtiment Jacques Prévert (107 214 €),
- Installation d'une Centrale de Traitement d'Air (CTA) à l'école maternelle Charlemagne en QPV (111 014 €),
- Travaux de rénovation du gymnase COSOM (20 382 €),
- Création d'un parcours de street workout (15 931,83 €).

Sur l'ensemble de ces quatre projets, la Commune de Villepinte a obtenu un subventionnement d'un montant de 254 541,83 € au titre de la Dotation Politique de la Ville, soit une partie de ce qui avait été sollicité au titre de ces projets.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-106-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

La Commune a, pour chacun des projets retenus au titre de la PDV 2020, sollicité 80 % des dépenses d'investissements nécessaires à leur réalisation, les 20 % restant étant assurés par la Commune au titre du co-financement.

Ci-après est exposé le détail des quatre projets présentés avec le montant de subvention retenu au titre de la Dotation Politique de la Ville pour chacun d'entre eux :

1 - Rénovation de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) au sein du bâtiment Jacques Prévert

Le bâtiment Jacques Prévert (propriété de la Commune de Villepinte) est situé au cœur du quartier Pasteur. Séparé en deux, il est occupé à la fois par des activités municipales et des activités associatives, puisque le Centre Social André Malraux y mène certaines de ses activités. Par conséquent, les initiatives engagées sur ce quartier appellent une démarche socio-éducative spécifique au regard des caractéristiques des « Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ». Le bâtiment est donc un outil majeur dans le développement des politiques socioéducatives et socioculturelles.

Avec la subvention obtenue dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2020, il s'agit d'améliorer la qualité de traitement de l'air du bâtiment Jacques Prévert. Ce remplacement est une démarche qui fait suite à l'ensemble des travaux déjà engagés par la collectivité au sein du bâtiment, et notamment au bénéfice des publics issus des Quartiers Prioritaires.

Pour ce projet, la Ville a obtenu, dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville la somme de 107 214 € soit 70,51 % du montant total.

2- Installation d'une Centrale de Traitement d'Air (CTA) à l'école Charlemagne en QPV

L'école maternelle Charlemagne, école en REP (Réseau d'Education Prioritaire) est située dans un des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (quartier Pasteur).

Afin d'améliorer la circulation de l'air, il convient d'installer dans cette école une Centrale de Traitement d'Air (CTA) nécessaire à la réduction de certaines nuisances sonores et olfactives. Elle permet un traitement de l'air qui favorise la récupération de la chaleur efficace et donne un air ambiant parfaitement hygiénique.

Pour ce projet, la Ville a obtenu la somme de 111 014 € soit 70,79 % du montant total.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-106-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

3- Travaux de rénovation du gymnase COSOM

Le gymnase le COSOM est situé à Fontaine Mallet (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville). D'une superficie de 1 781 m², le bâtiment est composé d'un hall des sports avec gradins et d'une salle de gymnastique, complétés par des vestiaires, bureaux et locaux divers.

Il est contigu au collège Jean Jaurès (533 élèves) qui est un de ses principaux utilisateurs.
Il accueille également les élèves des écoles élémentaires du quartier : Vert Galant 1 et 2 (587 élèves), Lucie Aubrac (210 élèves) et Jean Moulin (191 élèves). Les activités sportives pratiquées sont encadrées par les éducateurs sportifs de la Direction des Sports de la Ville.

Construit en 1990, le COSOM nécessite un certain nombre de travaux de rénovation afin de le remettre aux normes et d'améliorer l'accueil des différents publics :

- Remplacement des éclairages. Cette opération fait suite à une étude d'éclairement menée en fin d'année 2019. Le matériel installé est apparu comme obsolète et le changement est nécessaire pour l'homologation du gymnase par la Ligue de football (au regard des résultats du club de football en salle).
- Remplacement de tous les polycarbonates suite à plusieurs intrusions. Le nouveau matériau prévu sera plus résistant.
- Renouvellement des protections murales autour de la salle (36 ml). Elles évitent aux joueurs de se blesser.
- Remise à neuf du traçage de toutes les lignes des terrains : basket, football en salle et handball.
- Achat et installation d'une sono.
- Remplacement d'un portail et d'une clôture.

Pour ce projet, la Ville a obtenu la somme de 20 382 € soit 46,24 % du montant total.

4- Création d'un parcours de street workout

Dans le cadre de l'animation des quartiers populaires, la Ville de Villepinte souhaite équiper l'un d'eux d'un parcours de "Street workout", littéralement "musculation de rue".

Le "street workout" est un sport à mi-chemin entre la gymnastique et la musculation. Mélangeant les figures de force, de souplesse et d'équilibre, cette discipline rencontre un fort engouement auprès de la population et particulièrement des jeunes, filles et garçons.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-106-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Le parcours, en accès libre, sera installé entre l'école maternelle Charlemagne et la Roseraie de Villepinte, dans un grand espace vert qui fait le lien entre le quartier Pasteur et celui de la Trilogie (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville). En 2015, 47 % des habitants de ces quartiers avaient moins de 25 ans.
Cet espace est déjà équipé d'un city stade pour pratiquer le football et le basketball et d'une grande aire de jeux dédiée aux plus jeunes.
Complété par ce parcours, il deviendra une plaine sportive plus familiale et intergénérationnelle, avec pour objectif de créer davantage de lien social dans et entre les quartiers.

Les différentes structures composant le parcours seront installées sur un sol souple, garantissant ainsi une pratique sûre et efficace.
Elles seront accessibles aux filles et aux femmes en adaptant les hauteurs de ces éléments.
Le projet prévoit également une adaptation aux personnes à mobilité réduite.
Ces structures encouragent et facilitent l'insertion des publics déficients moteurs qui peuvent alors s'entrainer en toute liberté et en toute sécurité dans un espace qui ne leur est pas exclusivement réservé, supprimant ainsi le cloisonnement qui peut être à l'origine d'un sentiment d'exclusion.

L'installation du parcours sera précédée de travaux de VRD : préparation des sols, décaissement, pose de bordures.

Pour ce projet, la Ville a obtenu la somme de 15 931,83 € soit 16,13 % du montant total.

CONCLUSION

Les Services de l'Etat ont élaboré une convention attributive de subvention au profit de la Commune de Villepinte, accordée au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) concernant l'année 2020, pour un montant global de 254 541,83 €. Une annexe financière a été établie synthétisant les projets retenus au titre de la DPV 2020 et les montants alloués. Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver ladite convention, ainsi que son annexe financière, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Avis de la Réunion de la Majorité Municipale du 9 septembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-106-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Convention attributive de subvention

Vu les articles L. 2334-40, L. 2334-41, R. 2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la note d'information ministérielle du 11 février 2020 arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour 2020 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes éligibles du département de 22 813 288 € en 2020 ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2020.

ENTRE :

L'Etat, représenté par Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis, Georges-François Leclerc d'une part,

ET

La commune de Villepinte, représentée par Martine VALLETON, maire de Villepinte d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention.

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner les projets présentés par le bénéficiaire dans le cadre de son éligibilité à la dotation politique de la ville en 2020.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

- projets d'investissement :

- Rénovation de la centrale de traitement d'air (CTA) au sein du bâtiment Jacques Prévert,
- Installation d'une centrale de traitement d'air (CTA) à l'école maternelle Charlemagne en QPV,
- Travaux de rénovation du gymnase Cosom,
- Création d'un parcours de street workout.

Le calendrier prévisionnel de réalisation pour les projets d'investissement et de fonctionnement est indiqué dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2020 – Villepinte » annexé à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-106-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Article 3 : Dispositions financières.

Au titre de l'année 2020, pour chaque projet d'investissement et de fonctionnement présenté à l'article 2, l'Etat s'engage à le subventionner à hauteur du taux indiqué dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2020 – Villepinte » annexé à la présente convention.

Le montant global de chaque projet et le montant que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville est précisé dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2020 – Villepinte » annexé à la présente convention.

Le montant total attribué au titre de la dotation politique de la ville 2020 pour l'ensemble du projet est égal à 254 541, 83 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention.

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention seront versés au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;
  A noter : cette avance ne peut pas dépasser 30% du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R. 2334-30 du CGCT.

- 80 % de la subvention seront versés au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention ;
  A noter : le montant total des acomptes ne peut pas dépasser 80% du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R. 2334-30 du CGCT.

- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune, partie à la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention.

La présente convention est établie :

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet indiqué dans le tableau « Annexe financière convention DPV 2020 – Villepinte » annexé à la présente convention.

Article 6 : Engagement de la commune.

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-106-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

D'après l'article R. 2334-24 du CGCT, le bénéficiaire doit faire connaître la date précise de commencement d'exécution de projet.

A ce titre, l'article R. 2334-28 du CGCT rappelle que tous travaux d'investissement n'ayant pas débuté dans le délai réglementaire de 2 ans à compter de la notification de la présente convention, rendent caduque la subvention accordée. Le préfet peut cependant, au vu de justifications apportées, proroger la validité de cette convention pour un délai ne pouvant excéder un an.

L'article R. 2334-29 du CGCT précise quant à lui que le délai d'achèvement des travaux d'investissement ne peut excéder 4 ans, avec cependant, sur justifications apportées, une possibilité dérogatoire accordée par le préfet pour un délai maximum supplémentaire de 2 ans.

Le bénéficiaire rendra compte de l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville à l'occasion du rapport annuel global de la commune relatif à l'utilisation des crédits de la politique de la ville.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'Etat dans toute communication relative aux projets financés.

Article 7 : Clauses de reversement.

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'Etat la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement à l'Etat sera dû proportionnellement.

En cas de modification de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 sans autorisation, avant expiration d'un délai fixé dans la convention attributive de subvention, le reversement à l'Etat sera dû en intégralité.

Article 8 : Litiges.

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Montreuil (93).

Fait à Bobigny, le

Pour l'Etat,
le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour la commune,
le maire

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Karine VALLETON.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20200919-2020-106-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Annexe financière convention DPV 2020 - commune de Villepinte

Intitulé du projet	Type de dépense (investissement ou fonctionnement)	Date prévisionnelle de commencement du projet	Date prévisionnelle d'achèvement du projet	Montant total du projet (HT)	Montant total du projet (TTC)	Montant de la subvention accordée	Taux de subvention
Rénovation de la centrale de traitement d'air (CTA) au sein du bâtiment Jacques Prévert	Investissement	02/11/2020	29/01/2021	152 062,00 €		107 214,00 €	70,51%
Installation d'une centrale de traitement d'air (CtA) à l'école maternelle Charlemagne en QPV	Investissement	01/07/2020	31/12/2020	156 812,00 €		111 014,00 €	70,79%
Travaux de rénovation du gymnase Cosom	Investissement	15/06/2020	15/12/2020	44 074,00 €		20 382,00 €	46,24%
Création d'un parcours de street workout	Investissement	01/11/2020	01/06/2021	98 782,00 €		15 931,83 €	16,13%
			Total	**451 730,00 €**	**0,00 €**	**254 541,83 €**	

Fait à Bobigny, le

Pour l'Etat,
le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pour la commune,
le maire

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETOUX